

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 15 avril 2025

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 119 :

FRANCHEVELLE – ARC GRAY du 12/04/2025 en Départemental 1 (score : 1 – 2).

Réserve d'avant match du capitaine de Franchevelle sur la qualification et/ou la participation du joueur Marc Gilquin de Arc Gray pour le motif suivant : la licence présentée par le joueur Marc Gilquin a été enregistré après 31 janvier 2025.

Réserve confirmée donc jugée recevable en la forme.

La Commission reporte sa décision en attente de compléments d'informations.

DOSSIER 120 :

MELISEY/ST BARTHELEMY 3 – ENTENTE HAUTE VALLEE OGNON 2/MAGNY VERNOIS 2/ATHESANS GOUHENANS du 13/04/2025 en Départemental 4 groupe F.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district
L'équipe de Melisey/St Barthélémy 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait MOINS 1 POINT (- 1 point) à MELISEY/ST BARTHELEMY 3 pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE HAUTE VALLEE OGNON 2/MAGNY VERNOIS 2/ATHESANS GOUHENANS, score : MELISEY/ST BARTHELEMY 3 = 0 ; ENTENTE HAUTE VALLEE OGNON 2/MAGNY VERNOIS 2/ATHESANS GOUHENANS = 3.

Amende : 50€ à Melisey/St Barthélémy

DOSSIER 121 :

LURE JS 2 – FC PAYS LUXEUIL du 12/04/2025 en U18G Départemental 1.

Match non joué,
L'équipe du Fc Pays Luxeuil ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi, absence constatée par l'arbitre officiel de la rencontre,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait MOINS 1 POINT (- 1 point) au FC PAYS LUXEUIL pour en porter le bénéfice à LURE JS 2, score : LURE JS 2 = 3 ; FC PAYS LUXEUIL = 0.

Amende : 50€ au Fc Pays Luxeuil.
Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 122 :

MARNAY – ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT du 12/04/2025 en U18G Départemental 2.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district
L'équipe de St Loup/Corbenay/Magnoncourt ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait MOINS 1 POINT (- 1 point) à ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT pour en porter le bénéfice à MARNAY, score : MARNAY = 3 ; ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT = 0.

Amende : 25€ à St Loup/Corbenay/Magnoncourt.

DOSSIER 123 :

GROUPEMENT 3 RIVIERES – FC 2 VELLS du 12/04/2025 en U18G Départemental 3.

Match arrêté définitivement à la 82^{ème} minute suite au nombre insuffisant de joueurs restant sur le terrain suite à blessures (7 joueurs), score à l'arrêt définitif de la rencontre : 10 – 0.

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par pénalité 0 point au FC 2 VELLS pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT 3 RIVIERES, score GROUPEMENT 3 RIVIERES = 10 ; FC 2 VELLS = 0.

Amende : 20€ au Fc 2 Vells.

FORFAIT GENERAL :

La commission enregistre le forfait général :

SENIORS

Melisey/St Barthélémy 3 (Départemental 4) suite à 3 forfaits simples

Amende : 120€

JEUNES :

U18G :

Fc Pays Luxeuil (Départemental 1) suite à trois forfaits simples (15/03/25, 05/04/25 et 12/04/25)

Amende : 55€

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 12 et 13 avril 2025 :**

Non transmission fiche échec : amende 15€

Faverney (Départemental 2)

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente, (sauf dossier 121)
Claire DELPIERRE

Le Président de séance, (pour dossier 121)
Dominique PRETOT

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.